



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 8 MARS 1873.

Nominations.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 6 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer A. B. Fillon, écuyer, d'Arundel, à la charge d'agent pour la vente des terres publiques situées dans les cantons ci-dessous mentionnés, qui font partie de l'agence de la Petite Nation, savoir: Grenville et son augmentation, Chatham, Harrington et son Gore, Wentworth, Arundel, Desalaberry, Gore, Montcalm, Grandison, Ponsonby, Amherst et Clyde. 603 4

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le PREMIER jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois de FEVRIER, mil huit cent soixante-treize, auquel temps ou étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents à notre cité de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SATURDAY, 8th MARCH, 1873.

Appointments.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS,
Québec, 6th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint A. B. Fillon, of Arundel, Esq., agent for the sale of the public lands in the undermentioned township forming part of the "Petite Nation Agency," viz: Grenville and its augmentation, Chatham, Harrington and the Gore thereof, Wentworth, Arundel, Desalaberry Gore, Montcalm, Grandison, Ponsonby, Amherst and Clyde. 604 4

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIRST day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
465 6

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Oursaid Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-NINTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
466 6

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.
Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et men-

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.
Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels,

tionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

435 6

and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same
BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

436 6

Avis Divers.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

AVIS est par le présent donné qu'une assemblée spéciale et générale de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est sera tenue au bureau d'icelle, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, à onze heures de l'avant-midi, mercredi, le vingt-sixième jour de mars prochain, pour l'élection en premier lieu des directeurs élus aux termes de l'acte passé durant la dernière session de la Législature de la Province de Québec, intitulé : Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, pour ratifier certains actes faits entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est et pour autres fins, lesquels actes ont été dûment acceptés réciproquement par les dites deux compagnies.

E. L. CHANDLER,
Secrétaire-trésorier de la dite compagnie.
Knowlton, 27 février 1873. 885

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 58.
Dame Marie Danguon, épouse de Augustin Antil, fils, de la paroisse Sainte-Anne de Lapocatière, dans le district susdit, Demanderesse; contre Augustin Antil, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
Avis public est donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

Z. PERRAULT,
Procureur de la demanderesse.
Kamouraska, 25 février 1873. 891

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que les sous-signés, l'honorable Charles Cormier, sénateur, Stanislas Doucette, mécanicien, Jean-Baptiste Mercure, cultivateur, Octave Ouellette, syndic officiel, et Napoléon Charles Cormier, marchand, tous du village de Plessisville, dans le canton de Somerset-Sud, dans le comté de Mégantic, demanderont, en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à son Excellence l'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres-patentes pour l'incorporation d'une compagnie devant être appelée : « la Compagnie de la Fonderie de Plessisville. » L'objet pour lequel telle incorporation est demandée, est la fonte de poëls, charrues, chaudrons, mouvements de moulins, etc., etc., et fabriquer des machines à battre et à faucher, râtaux, mouvements de moulins à scies et à bardeaux, et faire généralement toute espèce d'ouvrage en fonte, fer, bois et du ressort d'une fonderie et d'atelier de mécanisme.

La principale place d'affaires sera dans le village de Plessisville susdit, où ses opérations seront poursuivies.

Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont ceux tel que donné ci-haut, et les dits honorable Charles Cormier, Stanislas Doucette, Jean-Baptiste Mercure, Octave Ouellette et Napoléon Charles Cormier, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

CHARLES CORMIER,
STANISLAS DOUCETTE,
JEAN-BAPTISTE MERCURE,
OCTAVE OUELLETTE,
N. C. CORMIER. 721 3

Miscellaneous Notices.

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

NOTICE is hereby given that a special general meeting of the South Eastern Company, will be held at the office thereof in St. James street, in the city of Montreal, at the hour of eleven of the clock in the forenoon of Wednesday, the twenty-sixth day of March next, for the election in the first instance of elected directors thereof in terms of the act passed during the last session of the Legislature of the Province of Québec, intituled : An act to amend the acts respecting the Richelieu Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said company and the South Eastern Counties Junction Railway Company and for other purposes, which act has been duly accepted by both of the said two companies.

E. L. CHANDLER,
Secretary Treasurer of said Company.
Knowlton, 27th February, 1873. 886

Canada,
Province of Québec, }
District of Kamouraska, } *Superior Court.*
No. 58.
Dame Marie Danguon, wife of Augustin Antil, junior, of the parish of Ste. Anne de Lapocatière, of the above named district, Plaintiff; against Augustin Antil, farmer, of the same place, Defendant.

Public notice is hereby given, that an action *en séparation de biens* has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

Z. PERRAULT,
Atty. for Plaintiff.
Kamouraska, 25th February, 1873. 892

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that the undersigned the Honorable Charles Cormier, senator, Stanislas Doucette, mechanic, Jean Baptiste Mercure, farmer, Octave Ouellette, official assignee, and Napoléon Charles Cormier, merchant, all of the village of Plessisville, in township Somerset South, in the county of Mégantic, will apply, in due time and place, pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to His Excellency the lieutenant-governor of the province of Québec, for letters-patent incorporating a company to be called « *La Compagnie de la Fonderie de Plessisville.* » The object for which incorporation is sought is casting stoves, plough shares, kettles, &c., machinery for mills, and making threshing machines, moving machines, rakes, machinery for saw mills and shingle mills, and generally for making all sorts of casting, iron and wooden work, and such articles as can be made in a foundry and machine shop.

Its principal place of business will be in the village of Plessisville aforesaid, where its operations will be carried on.

The capital stock of the said company, will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The names, domiciles and professions of the petitioners are such as mentioned above, and the said Honorable Charles Cormier, Stanislas Doucette, Jean Baptiste Mercure, Octave Ouellette and Napoléon Charles Cormier, will be the first directors of the said company.

CHARLES CORMIER,
STANISLAS DOUCETTE,
JEAN BAPTISTE MERCURE,
OCTAVE OUELLETTE,
N. C. CORMIER. 722 3

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

AVIS est par les présentes donné que les soussignés ont l'intention de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour en obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur accordant une charte d'incorporation comme une compagnie à fonds social.

Suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils déclarent :

1. Le nom corporatif proposé de la dite compagnie est : La Tannerie de Tingwick. }

2. L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandée, est de tanner et corroyer du cuir.

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au township de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, où ses opérations seront poursuivies.

4. Le montant du fonds social est de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, le domicile et la profession des requérants soussignés sont : Basile Théroix, fils, du village d'Arthabaskaville, protonotaire, du district d'Arthabaska, Onésime Tessier, du village de Warwick, notaire, Elisée Noël, du township de Tingwick, notaire, Philippe Hébert, du dit township de Tingwick, marchand, et Wilfrid Laurier, du village d'Arthabaskaville, avocat et membre du parlement de la province de Québec.

6. Les requérants sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

B. THÉROUX, Fils,
O. TESSIER,
ELISEE NOEL,
P. HEBERT,
WILFRID LAURIER.

Tingwick, 17 février 1873.

817 2

District d'Iberville, }
No. 179. }

Dame Philomène Moquin,

Cour Supérieure.

Demanderesse ;

vs.

Narcisse Brosseau,

Défendeur.

Avis est donné que Dame Philomène Moquin, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, épouse de Narcisse Brosseau, bourgeois du même lieu, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux.

A. N. CHARLAND,
Procureur ad litem.

Saint-Jean, 31 janvier 1873.

605 4

District d'Iberville, }
No. 228. }

Dame Reine Vincelette,

Cour Supérieure.

Demanderesse,

vs.

François X. Mongeon,

Défendeur.

Avis est donné que Dame Reine Vincelette, de la ville d'Iberville, dit district, épouse de François X. Mongeon, commerçant, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. N. CHARLAND,
Procureur ad litem.

Saint-Jean, 31 janvier 1873.

607 4

Avis est par le présent donné que les soussignés, George Casimir Dessaulles, gentilhomme, Louis Delorme et Pierre Bachand, avocats, Romuald Saint-Jacques, Michel Morin, Victor Côté et Charles Ledoux, marchands, de la cité de Saint-Hyacinthe, ont l'intention, sous un mois après la dernière publication du présent avis, de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant, ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie créée par les lettres patentes, en corporation en vertu des dispositions de "l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

NOTICE is hereby given that the undersigned intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them a joint stock company.

Pursuant to the provisions of the Statutes in such case made and provided, they declare :

1. The corporate name which it is proposed to give to the company is : The Tingwick Tannery. }

2. The purpose for which such incorporation is sought is tanning and currying leather.

3. The business of the said company will be carried on at the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, where its principal place of business will be.

4. The amount of the company's capital stock will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names at full length, the domiciles and professions of the undersigned petitioners are : Basile Théroix, junior, of the village of Arthabaskaville, protonotary of the district of Arthabaska, Onésime Tessier, of the village of Warwick, notary, Elisée Noël, of the township of Tingwick, notary, Philippe Hébert, of the township of Tingwick, merchant, and Wilfrid Laurier, of the village of Arthabaskaville, advocate and member of the parliament of the province of Quebec.

6. The petitioners are all subjects of Her Majesty, and will be the first directors of the said company.

B. THÉROUX, Fils,
O. TESSIER,
ELISEE NOEL,
P. HEBERT,
WILFRID LAURIER.

Tingwick, 17th February, 1873.

818 2

District of Iberville, }
No. 179. }

Dame Philomène Moquin,

Superior Court.

Plaintiff;

vs.

Narcisse Brosseau,

Defendant.

Notice is hereby given that Dame Philomène Moquin, of the town of St. Johns, district of Iberville, wife of Narcisse Brosseau, gentleman, of the same place, has instituted an action *en séparation de corps et de biens*, against her said husband.

A. N. CHARLAND,
Attorney ad litem.

St. Johns, 31st January, 1873.

606 4

District of Iberville, }
No. 228. }

Dame Reine Vincelette,

Superior Court.

Plaintiff;

vs.

François X. Mongeon,

Defendant.

Notice is hereby given that Dame Reine Vincelette, of Iberville, in the district of Iberville, wife of François X. Mongeon, trader, of the same place, has instituted an action *en séparation de biens* against her said husband.

A. N. CHARLAND,
Attorney ad litem.

St. Johns, 31st January, 1873.

608. 4

Notice is hereby given that the undersigned, George Casimir Dessaulles, gentleman, Louis Delorme, and Pierre Bachand, advocates, Romuald St. Jacques, Michel Morin, Victor Côté, and Charles Ledoux, merchants, of the city of St. Hyacinthe, intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, within one month from the last publication of this notice, for Letters Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them as well as all other persons who may become shareholders in the said company created by the said letters patent, a corporation pursuant to the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1. The corporate name which it is proposed to give

compagnie est "La Compagnie Manufacturière de Saint-Hyacinthe."

2. L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est l'exploitation des pouvoirs d'eau, des moulins à farine et à carder, la fabrication de la laine et du coton, ainsi que des meubles et autres objets du ressort de la manufacture.

3. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe. La cité de Saint-Hyacinthe sera la principale place d'affaires.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt-dix mille piastres divisé en quatre-vingt-dix actions de mille piastres chacune.

5. Les dits George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Pierre Bachand, Romuald Saint-Jacques, Michel Morin, Victor Côté et Charles Ledoux, tous de la province de Québec et sujets de Sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la compagnie.

GEORGE CASIMIR DESSAULLES,
LOUIS DELORME,
PIERRE BACHAND,
ROMUALD ST. JACQUES,
VICTOR COTÉ,
MICHEL MORIN,
CHARLES LEDOUX.

St. Hyacinthe, 1er février 1873.

545 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. } No. 239.

Dame Louise Bourgeois de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, épouse de Pierre Séné, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse; contre le dit Pierre Séné, Défendeur.

La dite Demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre le Défendeur

E. Z. Paradis,
Avocat de la Demanderesse.

St. Jean, 12 février 1873.

657 4

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 239.

Dame Julie Boudreau, des cité et district de Montréal, épouse de Philippe Charron, cordonnier, du même lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse;

vs.

Philippe Charron, cordonnier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le cinquième jour de février courant, devant la cour supérieure du district de Montréal, à Montréal.

LORANGER & LORANGER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 février 1873.

555 5

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 16.

Avis est par le présent donné que Dame Dorothy Richardson, de la cité de Québec, épouse de Charles Fortin, de Québec, commerçant, a institué contre son dit mari, le treize février courant, une action en séparation de biens en la présente cause.

ELZ. DERY,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 13 février 1873.

705 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauce. } No. 16.

Marie Nolin, veuve en première noce de Jean Bourassa, en son vivant de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, maintenant épouse de Charles Carrier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Beauce,

Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Carrier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse

to the company is "The St. Hyacinthe Manufacturing Company."

2. The purpose for which such incorporation is sought is the working of water powers, flour mills and carding mills and fabricating woollen or cotton articles, and also furniture, and other objects of manufacture.

3. The business of the said company will be carried on in the city of St. Hyacinthe, and its principal place of business will be the city of St. Hyacinthe.

4. The amount of the company's capital stock will be ninety thousand dollars, divided into ninety shares of one thousand dollars each.

5. The said George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Pierre Bachand, Romuald St. Jacques, Michel Morin, Victor Côté, and Charles Ledoux, all of the province of Quebec, and british subjects by birth, will be the first directors of the said company.

GEORGE CASIMIR DESSAULLES,
LOUIS DELORME,
PIERRE BACHAND,
ROMUALD ST. JACQUES,
VICTOR COTÉ,
MICHEL MORIN,
CHARLES LEDOUX.

St. Hyacinthe, 1st February, 1872.

546 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. } No. 239.

Dame Louise Bourgeois, of the parish of St. Alexandre, in the district of Iberville, wife of Pierre Séné, of the same place, farmer, duly authorized to ester in justice for the prosecution of this suit, Plaintiff; against the said Pierre Séné, Defendant.

The said Plaintiff has, this day, instituted an action en séparation de corps et de biens against the Defendant.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.

St. Johns, 12th February, 1873.

658 4

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 239.

Dame Julie Boudreau, of the city and district of Montreal, wife of Philippe Charron, shoemaker, of the same place, duly authorized by a judge for the purpose of this action,

Plaintiff;

vs.

Philippe Charron, shoemaker, of the same place, Defendant.

An action en séparation de biens, has been this day, the fifth day of February, instituted by the plaintiff against the defendant, at Montreal, before the superior court of the district of Montreal.

LORANGER & LORANGER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 5th February, 1873.

556 5

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. } No. 16.

Notice is hereby given that Dame Dorothy Richardson, of the city of Québec, wife of Charles Fortin, of Québec, trader, has instituted against her said husband, the thirteenth February instant, an action en séparation de biens in the present case.

ELZ. DERY,
Attorney for the Plaintiff.

Québec, 13th February, 1873.

755 4

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Beauce. } No. 16.

Marie Nolin, widow by her first marriage of the late Jean Bourassa, in his lifetime of the parish of Notre Dame de Lévis, now wife of Charles Carrier, yeoman, of the parish of St. Isidore, in the district of Beauce,

Plaintiff;

vs.

The said Charles Carrier, Defendant.

Notice is hereby given that the plaintiff has insti-

a institué devant cette cour une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur.

LARUE & LEMIEUX,
Procureurs de la Demanderesse.
Saint-Joseph de la Beauce, 20 février 1873. 793 3

tuted in this court an action for separation from bed and board against the defendant.

LARUE & LEMIEUX,
Plaintiff's Attorneys.
St. Joseph de la Beauce, 20th February, 1873. 794 3

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de James H. Booth, marchand, de Waterloo, P. Q., tant individuellement que comme ayant été en société avec John M. Parker, jr., et George W. Booth, sous les nom et raison de "Booth, Parker & Cie.," failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin et place d'affaires, à Waterloo susdit, mardi, le dix-huitième jour du présent mois de mars, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

THOS. BRASSARD,
Syndic provisoire.
Waterloo, P. Q., 3 mars 1873. 901

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Octave Fafard, de la paroisse Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, marchand, failli.

Je, soussigné, Thadée Michaud, de Saint-Jean Port-Joli, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

TH. MICHAUD,
Syndic.
Saint-Jean Port-Joli, 28 février 1873. 879

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 259.

Joseph N. Hall et Christian Seybold, tous deux du district de Montréal, marchands-associés, y faisant affaires ensemble tels sous les nom et raison de Joseph N. Hall & compagnie,

Demandeurs,

vs.

Eugène Doucet, des cité et district de Québec, commerçant,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 1er mars 1873. 883

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de D. E. Amyot, marchand à commission, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 3 mars 1873. 887

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, commerçant de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, dans la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, mardi, le dix-huitième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic provisoire.
Arthabaskaville, 3 mars 1873. 899

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James H. Booth, trader, of Waterloo, P. Q., individually and as having been in partnership with John M. Parker, jr., and George W. Booth, under the name and style of "Booth, Parker & Co.," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store and place of business, in said Waterloo, on Tuesday, the eighteenth day of this present month of March, at one of the clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

THOS. BRASSARD,
Interim Assignee.
Waterloo, P. Q., 3rd March, 1873. 902

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Octave Fafard, of the parish Notre Dame Bonsecours de l'Islet, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Thadée Michaud, of St. Jean Port Joli, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

TH. MICHAUD,
Assignee.
St. Jean Port Joli, 28th February, 1873. 880

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Québec. }
No. 259.

Joseph N. Hall and Christian Seybold, both of the city and district of Montréal, merchants and co-partners, doing business together there as such, under the name, style and firm of Joseph N. Hall & company,

Plaintiffs,

vs.

Eugène Doucet, of the city and district of Québec, trader,

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Québec, 1st March, 1873. 884

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of D. E. Amyot, of Québec, commission merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Québec, 3rd March, 1873. 888

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Lambert, jr., of the parish of Ste. Clothilde of Horton, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the parish of Ste. Clothilde of Horton, on Tuesday, the eighteenth day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, then and there to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,
Interim Assignee.
Arthabaskaville, 3rd March, 1873. 900

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Hamel, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,
Syndic. 903

Plessisville de Somerset, 3 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Binet et Laroche, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-quatrième jour de mars 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel. 911

Québec, 6 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Bateman, de la cité de Montréal, ingénieur et chef, failli

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, College Building, rue College, dans la cité de Montréal, lundi, le 24^e jour de mars 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire. 913

Montréal, 4 mars 1873.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Cromack, de la cité de Montréal, failli.

Lundi, le vingt-unième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES CROMACK,
915

Montréal, 5 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Foulds, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 921, rue Sainte-Catherine, dans la cité de Montréal, le vingt-quatrième jour de mars courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire. 919

Montréal, 4 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Lusk, Lough & Castle, faillis.

Les soussignés, deux des membres de la raison sociale de Lusk, Lough & Castle, les faillis sus-nommés, ont déposé dans le bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et jeudi, le dix-septième jour d'avril prochain, ils s'adresseront à la dite cour tant individuellement que comme membres de la dite société, pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

ROBERT JAMES LUSK,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem.*
WILLIAM LOUGH, FILS,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 6 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dosithee C. Simon, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Hamel, an Insolvent.

I, the undersigned Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OCT. OUELLETTE,
Assignee. 904

Plessisville de Somerset, 3rd March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-fourth day of March, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee. 912

Quebec, 6th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Bateman, of the city of Montreal, engineer and machinist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, College building, College street, in the city of Montreal, on Monday, the 24th day of March, 1873, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee. 914

Montreal, 4th March, 1873.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Cromack, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the twenty-first day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES CROMACK,
916

Montreal, 5th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Foulds, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 921, St. Catherine street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-fourth day of March instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee. 920

Montreal, 4th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Lusk, Lough & Castle, Insolvents.

The undersigned, two of the members of the firm of Lusk, Lough & Castle, the above named insolvents, have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Thursday, the seventeenth day of April next, they will individually and as members of the said firm apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ROBERT JAMES LUSK,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem.*
WILLIAM LOUGH, JR.,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 6th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dosithee C. Simon, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the

res du failli, dans le canton de Hull, le quinzième jour du mois de mars courant, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire. 927

Hull, 6 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
District et Comté }
de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Honoré Marié, commerçant, de Sainte-Marguerite du lac Masson, dans les dits comté et district, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son lieu d'affaires, à Sainte-Marguerite du lac Masson, lundi, le vingt-quatre de mars courant, à neuf heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. M. PREVOST,
Syndic provisoire. 909

Terrebonne, 3 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Onésime Latreille, de la cité de Trois-Rivières, négociant, failli.

Je soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

No. 97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 5 mars, 1873. 929

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Napoléon Choquette, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Joseph Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic. 931

Montréal, 5 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de J. G. Shipway & fils, épiciers en gros, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers de la dite succession sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de mars, 1873, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général, et pour autoriser le syndic à disposer de toutes les dettes actives de la faillite en un seul lot.

JAMES TYRE,
Syndic. 935

Montréal, 5 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Walter Dufour, de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de W. Dufour et Cie., encanteur et négociant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 235, rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le 17ème jour de mars courant, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par *interim*. 933

Montréal, 1er mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis Richard, de la paroisse de Saint-Calixte de Somerset, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, suis devenu syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

OCTAVE OUELLETTE,
Syndic. 815 2

Plessisville de Somerset, 21 février 1873.

place of business of said insolvent, in the township of Hull, on the fifteenth day of the month of March instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee. 928

Hull, 6th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
County and District }
of Terrebonne. }

In the matter of Honoré Marié, trader, of Ste. Marguerite du lac Masson, in said county and district, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at his place of business, at Ste. Marguerite du lac Masson, on Monday, the twenty-fourth day of March instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. M. PREVOST,
Interim Assignee. 910

Terrebonne, 3rd March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Onésime Latreille, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Office, No. 97, St. James street.
Montreal, 5th March, 1873. 930

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Napoléon Choquette, of the city of Montreal, traders, an Insolvent

I, the undersigned, Louis Joseph Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee. 932

Montreal, 5th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of J. G. Shipway & son, of the city of Montreal, wholesale grocer, an Insolvent.

The creditors of the above estate are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of March, 1873, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent for the ordering of the affairs of the estate generally, and to advise the assignee as to the disposal of the entire assets of the estate in one lot.

JAMES TYRE,
Assignee. 936

Montreal, 5th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Walter Dufour, of the city of Montreal, and there doing business under the name and firm of W. Dufour & Co., auctioneer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 235, St. James street, in Montreal, on Monday, the 17th day of March instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee. 934

Montreal, 1st March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Louis Richard, of the parish of Saint Calixte de Somerset, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OCT. OUELLETTE,
Assignee. 816 2

Plessisville de Somerset, 21st February, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

In re:—Joachim Bédard, fils, failli.
Le premier avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOACHIM BEDARD, fils.
Par AMYOT & TASCHEREAU,
Ses procureurs *ad litem*.
Québec, 28 février 1873. 873 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gerald C. Egan et Luke J. Egan, tous deux de la cité de Montréal, commerçants en chaussures, et associés faisant commerce comme tels dans la dite cité de Montréal, sous le nom d'Egan Brothers & Company, individuellement et comme associés, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaire, No. 163, rue McGill, dans la cité de Montréal, mardi, le 18e jour de mars 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
Montréal, 25 février 1873. 835 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lemesurier, épicier en gros, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, rue Saint-Paul, à Québec, mercredi, le dix-neuvième jour de mars 1873, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
Québec, 24 février 1873. 819 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de George Thompson, de la cité de Québec, marchand-épicier, failli.
Samedi, le cinquième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE THOMPSON,
Failli.
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Ses procureurs *ad litem*.
Québec, 25 février, 1873. 825 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Andrew Tibbetts, failli.
Je, soussigné, Israël Wood, syndic officiel, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Stanstead Plain, lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, à deux heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

ISRAEL WOOD,
Syndic.
Stanstead, 21 février 1873. 831 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Marsan dit Lapierre, entrepreneur et commerçant, faisant affaires en la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Joachim Bedard, jr., an Insolvent.
On Tuesday, the first day of April next, the undersigned will apply to the said court for discharge under the said act.

JOACHIM BEDARD, jr.,
By AMYOT & TASCHEREAU,
His Attorneys *ad litem*.
Quebec, the 28th February, 1873. 874 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Gerald C. Egan and Luke J. Egan, both of the city of Montreal, dealers in boots and shoes, and copartners, carrying on trade and business together as such, at the said city of Montreal, under the name, style and firm of Egan Brothers & Company, individually and as such co-partners, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 163, McGill street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighteenth day of March 1873, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
Montreal, 25th February, 1873. 836 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Lemesurier, wholesale grocer, of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, St. Paul street, Quebec, on Wednesday, the nineteenth of March, 1873, at two o'clock P. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
Quebec, 24th February, 1873. 820 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of George Thompson, of the city of Quebec, grocer, an Insolvent.
On Saturday, the fifth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE THOMPSON,
Insolvent.
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,
His Attorneys *ad litem*.
Quebec, 25th February, 1873. 826 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Andrew Tibbetts, an Insolvent.
I, the undersigned, Israel Wood, official assignee, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Stanstead Plain, on Monday, the twenty-fourth day of March next, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

ISRAEL WOOD,
Assignee.
Stanstead, 21st February, 1873. 832 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of François-Xavier Marsan dit Lapierre, builder and trader, carrying on business in the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St.

Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, jeudi, le troisième jour d'avril 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
837 2

Montréal, 25 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François, }

Dans l'affaire de Henry W. Bunker, failli.
Le lundi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY W. BUNKER,
Par IVES & BROWN,
Ses procureurs ad litem.
Sherbrooke, 25 février 1873. 833 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph-Ovide Leber, de Montréal, boucher, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et décharge n'est faite sous trois jours juridiques depuis le 15^e jour de mars prochain, jour de la dernière publication du présent avis, je, le syndic, agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

T. S. BROWN,
Syndic.
839 2

Montréal, 25 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Dumaine et Louis Cordeau, commerçants, du village de Coaticooke, tant individuellement que comme membres de la société en faillite « Dumaine & Cordeau », faillis. Je, soussigné, H. C. H. Chagnon, syndic officiel, du dit village de Coaticooke, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.
Coaticooke, 24 février 1873. 841 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James McClure, faisant commerce à Montréal, sous les nom et raison de James McClure et Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéro 393, rue Notre-Dame, à Montréal, mercredi, le douzième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES COURT,
Syndic provisoire.
Montréal, 20 février 1873. 843 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wentworth F. Wood, orfèvre et bijoutier, faisant affaires comme tel dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 325, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour de mars 1873, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.
Daté à Montréal,
ce 27^e jour de février A. D. 1873. 851 2

François Xavier street, in the city of Montreal, on Thursday, the third day of April 1873, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
838 2

Montreal, 25th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis, }

In the matter of Henry W. Bunker, an Insolvent. On Monday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

HENRY W. BUNKER,
Per IVES & BROWN,
His Attorneys ad litem.
Sherbrooke, 25th February, 1873. 834 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Ovide Leber, of Montreal, butcher, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above-named insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority in number of the creditors of the said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 15th day of March next, I, the assignee, shall act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

T. S. BROWN,
Assignee.
840 2

Montreal, 25th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Baptiste Dumaine and Louis Cordeau, traders, of the village of Coaticooke, as well individually as being members of the Insolvent firm of « Dumaine & Cordeau », Insolvents.

I, the undersigned, H. C. H. Chagnon, official assignee, of the said village of Coaticooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.
Coaticooke, 24th February, 1873. 842 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James McClure, trading at Montreal, under the style and firm of James McClure and Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number 393, Notre Dame street, in Montreal, on Wednesday, the twelfth day of March next, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES COURT,
Interim Assignee.
844 2

Montreal, 20th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wentworth F. Wood, watchmaker and jeweller, carrying on business as such at the city of Montreal, in the province of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at his place of business, No. 325, Notre-Dame street, in the city of Montreal, on Monday, the seventeenth day of March, 1873, at the hour of two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.
852 2

Dated at Montreal,
this 27th day of February, A. D., 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 527.

In re:—J. Alfred Lippé, entrepreneur, charpentier et menuisier, de la paroisse de Montréal, failli.

Le dit J. Alfred Lippé a déposé ce jour au greffe de cette honorable cour un acte de composition et décharge, dûment signé suivant la loi, et le dix-sept avril prochain, il s'adressera à ce tribunal pour en obtenir la ratification.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,

Procureurs *ad litem* du dit failli

Montréal, 24 février 1873. 847 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-François } *Failite.*

Dans l'affaire de Horace B. Caufield, failli.

Mercredi, le neuvième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HORACE B. CAUFIELD.

Par **TERRILL & TERRILL,**

Ses procureurs *ad litem.*

Stanstead Plain, P. Q., 25 février 1873. 849 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François A. M. Foucher, de Saint-Jacques l'Achigan, négociant, failli,

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-sixième jour de mars 1873, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la failite en général.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Montréal, 25 février 1873. 853 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. H. Corkery et Cie., faillis.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir le 21 mars prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen des faillis, et pour l'arrangement des affaires de la failite en général. Les faillis sont requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 20 février 1873. 855 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ulric Charest, meublier, et Emery Charest, polisseur, tant individuellement que comme faisant affaires en société en la cité de Montréal, sous le nom et raison de E. Charest & Cie., faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 545, rue Saint-Joseph, à Montréal, le 10 mars prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de leurs affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 27 février 1873. 857 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de John R. Smith, failli.

Le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN R. SMITH,

Par **HALL & WHITE,**

Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 20 février 1873. 729 3

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 527.

In re:—J. Alfred Lippé, carpenter & joiner, of the parish of Montreal, district aforesaid, an Insolvent.

The said J. Alfred Lippé, has deposited this day in the office of the prothonotary of this court, a deed of composition and discharge duly executed according to law, and shall on the seventeenth of April next, apply to this court for a confirmation of said deed.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,

Attorneys *ad litem* for the Insolvent.

Montreal, 24th February, 1873. 848 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. } *In Insolvency.*

In the matter of Horace B. Caufield, an Insolvent.

On Wednesday, the ninth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HORACE B. CAUFIELD.

By **TERRILL & TERRILL,**

His Attorneys *ad litem.*

Stanstead Plain, P. Q., 25th February, 1873. 850 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis A. M. Foucher, of St. Jacques l'Achigan, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-sixth day of March, 1873, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

Montreal, 25th February, 1873. 854 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. H. Corkery and Co., Insolvents.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 21st day of March next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official Assignee.

Montreal, 20th February, 1873. 856 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ulric Charest, cabinet-maker, and Emery Charest, polisher, as well individually as co-partners and doing business together in the city of Montreal, under the name of E. Charest & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their business place, No. 545, St. Joseph street, in Montreal, on the 10th day of March next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.

Montreal, 27th February, 1873. 858 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of John R. Smith, an Insolvent.

On the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN R. SMITH,

Per **HALL & WHITE,**

His Attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 20th February, 1873. 730 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Thomas Brennan, de la cité de Montréal, commerçant, tant en son propre nom que comme associé dans la société commerciale ci-devant existant et faisant affaires en la cité de Montréal sous la raison sociale de Brennan & Rigney, failli.
 Avis est par les présentes donné que le dit failli fera application à la dite cour le vingt-septième jour de mars prochain, pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

THOMAS BRENNAN.
 Par J. J. CURRAN,
 Son procureur *ad litem.*
 Montréal, 18 février 1873. 759 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. } No. 190.
 Dans l'affaire de Jean-Baptiste Arthur Toussaint, failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le premier jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JEAN-BAPTISTE ARTHUR TOUSSAINT,
 Par MACKAY & TURCOTTE,
 Ses procureurs *ad litem.*
 Québec, 20 février 1873. 757 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Alfred Doré, commerçant, du village Saint-Augustin, district de Montréal, failli.
 Le vingt-sixième jour de mars prochain, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

ALFRED DORÉ,
 Par T. & C. C. DELORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem.*
 Montréal, 17 février 1873. 769 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François. }
 Dans l'affaire de Charles Labonté, failli.
 Mardi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES LABONTÉ.
 Par IVES & BROWN,
 Ses procureurs *ad litem.*
 Sherbrooke, 14 janvier 1873. 609 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de James Wright, de Montréal, manufacturier, tant individuellement que comme membre de la société de Wright et Hutchison, failli.

Le soussigné, a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-septième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JAMES WRIGHT,
 Par F. E. GILMAN,
 Son procureur *ad litem.*
 Montréal, 11 février 1873. 623 4

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 65. }
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.
 Dans l'affaire de Calixte Bernard, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.
 Le premier jour d'avril prochain, le failli et syndic

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Thomas Brennan, of the city of Montreal, trader, as well in his own name as copartner in the firm heretofore existing and doing business at the said city of Montreal, under the style of Brennan & Rigney, an Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent will, on the twenty-seventh day of March next, apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS BRENNAN.
 By J. J. CURRAN,
 His Attorney *ad litem.*
 Montreal, 18th February, 1873. 760 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. } No. 190.
 In the matter of Jean-Baptiste Arthur Toussaint, an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the first day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN-BAPTISTE ARTHUR TOUSSAINT,
 By MACKAY & TURCOTTE,
 His Attorneys *ad litem.*
 Quebec, 20th February, 1873. 758 3

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Alfred Doré, of the village of St. Augustin, district of Montreal, trader, an Insolvent.
 On the twenty-sixth day of March next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

ALFRED DORÉ,
 By T. & C. C. DELORIMIER,
 His Attorneys *ad litem.*
 Montreal, 17th February, 1873. 770 3

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Francis. }
 In the matter of Charles Labonté, an Insolvent.
 On Tuesday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES LABONTÉ.
 Per IVES & BROWN,
 His Attorneys *ad litem.*
 Sherbrooke, 14th January, 1873. 610 4

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of James Wright, of Montreal, manufacturer and contractor, as well individually as having carried on business with William Hutchison, under the name and style of Wright & Hutchison, an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby granted.

JAMES WRIGHT,
 By F. E. GILMAN,
 His Attorney *ad litem.*
 Montreal, 11th February, 1873. 624 4

Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
 No. 65. }
INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.
 In the matter of Calixte Bernard, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, Assignee.
 The first day of april next, the insolvent and the

en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

CALIXTE BERNARD,
Failli.
NAZAIRE GAGNON,
Syndic.

Par A. E. GERVAIS,
Leur proc. ad litem.

Trois-Rivières, 10 février 1873. 685 4

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 67.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Caulfield, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.

Le premier jour d'avril prochain, le failli et le syndic en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN CAULFIELD,
Failli.
NAZAIRE GAGNON,
Syndic.

Par A. E. GERVAIS,
Leur proc. ad litem.

Trois-Rivières, 10 février 1873. 687 4

Province de Québec,
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michael Ronayne, tant individuellement que comme membre associé avec Catherine Julia Champlin, épouse de John Goodenough Lynn, et William Owen, cultivateur, faisant commerce dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne & Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

M. RONAYNE.
Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 12 février 1873. 653 4

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph O. Tanguay, failli.
Lundi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH O. TANGUAY,
Failli.

Par BROOKS & CAMIRAND,
Ses procureurs ad litem.

Sherbrooke, 12 février 1873. 675 4

Province de Québec,
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William O. Farmer, tant individuellement que comme membre et associé de Michael Ronayne et Catherine Julia Champlin, épouse de John Goodenough Lynn, faisant commerce dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne et Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WM. O. FARMER,
Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 13 février 1873. 709 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Napoléon Duhamel, failli.
Jeudi, le vingt-sept mars prochain, le dit failli de-

assignee in this matter will apply to the said court, for their discharge under the said act.

CALIXTE BERNARD,
Insolvent.
NAZAIRE GAGNON,
Assignee.

By A. E. GERVAIS,
Their Attorney ad litem.

Three Rivers, 10th February, 1873. 686 4

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 67.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of John Caulfield, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, Assignee.

The first day of April next, the insolvent and the assignee in this matter will apply to the said court for their discharge under the said act.

JOHN CAULFIELD,
Insolvent.
NAZAIRE GAGNON,
Assignee.

By A. E. GERVAIS,
Their Attorney ad litem.

Three Rivers, 10th February, 1873. 688 4

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Michael Ronayne, individually, and as a member and copartner with Catherine Julia Champlin, wife of John Goodenough Lynn, and William Owen, farmer, trading in the city of Montreal, under the name of M. Ronayne & Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the twenty-fourth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

M. RONAYNE.
By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 12th February, 1873. 654 4

Canada,
Province of Québec,
District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph O. Tanguay, an Insolvent.
(On Monday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.)

JOSEPH O. TANGUAY,
Insolvent.

Per BROOKS & CAMIRAND,
His Attorneys ad litem.

Sherbrooke, 12th February, 1873. 676 4

Province of Quebec,
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William O. Farmer, individually and as a member and copartner with Michael Ronayne and Catherine Julia Champlin, wife of John Goodenough Lynn, trading in the city of Montreal, under the name of M. Ronayne and Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the twenty-fourth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WM. O. FARMER,
By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 13th February, 1873. 710 4

Canada,
Province of Québec,
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Napoleon Duhamel, an Insolvent.
On Thursday, the twenty-seventh day of March

mandera à la dite cour sa décharge en vertu du présent acte.

MONTIGNY,

Procureur *ad litem*.

Montréal, 20 février 1873.

799 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Magloire Bertrand, failli.

Jeudi, le vingt-sept mars prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du présent acte.

MONTIGNY,

Procureur *ad litem*.

Montréal, 20 février 1873.

801 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 241. }

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re: Octave Brunet, entrepreneur charpentier, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE BRUNET.

Par G. MIREAULT,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 février 1873.

635 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ford & Logan, faillis.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le 28ème jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour l'interrogatoire du failli et le règlement des affaires de la faillite généralement.

H. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 27 février 1873.

861 2

next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

MONTIGNY,

Attorney *ad litem*.

Montreal, 20th February, 1873.

800 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Magloire Bertrand, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of March next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

MONTIGNY,

Attorney *ad litem*.

Montreal, 20th February, 1873.

802 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 241. }

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re: Octave Brunet, builder and carpenter, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OCTAVE BRUNET.

By G. MIREAULT,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th February, 1873.

636 3

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Ford & Logan, Insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month; and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Friday, the 28th day of March, at eleven o'clock A. M., for the examination of the Insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Québec, 27th February, 1873.

862 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Moïse Lafontaine, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

1. Un lopin de terre sis et situé dans le village de Lacolle, sur le côté est de la rue de l'Eglise; borné à l'ouest à la dite rue de l'Eglise, à l'est à un certain cours d'eau ou certaine décharge, d'un côté vers le sud à Freeman Woodworth, et de l'autre côté à Hugh Barker—ensemble une maison, cuisine, étable, remises sus-érigées et dépendances.

2. Un emplacement situé dans le village de Lacolle, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, étant partie du lot No. 18 dans la 3e concession de la seigneurie de Lacolle, sur le côté nord de la rue Saint-Pierre, contenant environ 40 pieds de largeur, mesure française, sur dix perches de profondeur, et formant

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse Lafontaine, of the parish of St. Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. A lot of land situate and being in the village of Lacolle, in the parish of St. Bernard de Lacolle, on the east side of Church street; bounded to the west by the said Church street, on the east by a certain water course or discharge, on one side, towards the south, by Freeman Woodworth, and on the other side by Hugh Barker—together with a house, kitchen and stable, a coach house (*remises*) thereon erected, and dependencies thereto belonging.

2. A lot of land or emplacement situate in the village of Lacolle, in the parish of St. Bernard de Lacolle, being part of lot No. 18, in the 3rd concession of the seigniorie of Lacolle, on the north side of St. Peter street, containing about 40 feet, french measure, in width by ten perches in depth, and forming twenty-

vingt-trois perches quatre pieds en superficie, le tout plus ou moins; borné à l'est au lot No. 32, en possession de W. H. Vanvliet, au nord au cimetière et à la propriété de l'église anglaise, au sud à la dite rue Saint-Pierre, et à l'ouest au lot No. 43—ensemble une maison où se fabrique la potasse, et une étable sus-érigées et toutes dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, MARDI, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BAILLIE,
Syndic. 921

Montréal, 5 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ovide J. Paradis, entrepreneur de moulin, Ferdinaude Gervais, épouse dûment séparée de biens du dit Ovide J. Paradis, et de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, et Jean Baptiste Labelle, organiste, tous de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de Paradis et Labelle, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

Un emplacement situé dans la paroisse de Longueuil, de forme irrégulière, se terminant en un point, contenant deux arpents dix-sept perches et quatre-vingt-sept pieds en superficie, borné en front à un chemin appelé chemin de la rivière, en profondeur aux propriétés appartenant à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain, d'un côté à Antoine Achim, et de l'autre côté à la dite compagnie de chemin de fer de Montréal et Champlain, connu le dit lot ou emplacement comme le lot numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan officiel et le livre de renvoi de la dite paroisse de Longueuil—ensemble une raffinerie de pétrole, connue comme la raffinerie Royale de Pétrole, ensemble les machines complètes pour manufacturer le pétrole.

Pour être vendu sur les lieux, dans la dite paroisse de Longueuil, JEUDI, le HUITIEME jour de MAI prochain, à MIDI.

A. B. STEWART,
Syndic. 923

Montréal, 4 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }

District de Montréal, }

Dans l'affaire de François (*alias* François-Xavier) Marsan dit Lapière, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans le district susdit, en la chambre où ont ordinairement lieu les procédures en faillite, MARDI, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, je, soussigné, offrirai en vente, par encan public, les lots de terre ci-après mentionnés avec les bâtiments dessus construits et appartenant aux fonds de cette affaire, sujet néanmoins aux conditions ci-après mentionnées:

1. Quatre emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, distraits et faisant partie du lot numéro onze cent cinquante-cinq des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, les emplacements pour être vendus étant désignés sous les numéros cinquante, cinquante-et-un, cinquante-deux et cinquante-trois du plan de subdivision du susdit lot No. 1155, fait et déposé en

three perches, four feet in superficies, the whole more or less; bounded on the east by lot number 32, in possession of W. H. Vanvliet, on the north by the cemetery and property of the english church, on the south by the said St. Peter street, and on the west by lot number 43—together with a potash house and stable thereon erected, and all dependencies thereon.

To be sold, at the church door of the parish of St. Bernard de Lacolle, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. BAILLIE,
Assignee. 922

Montreal, 5th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERE TO.

In the matter of Ovide J. Paradis, mill contractor, Ferdinaude Gervais, wife duly separated as to property from the said Ovide J. Paradis, and by him duly authorized for the purpose of these presents, and Jean-Baptiste Labelle, organist, all of the city of Montreal, and there carrying on business, under the name of Paradis & Labelle, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

A certain lot or emplacement situate in the parish of Longueuil, of an irregular form terminating in a point, containing two arpents seventeen perches and eighty-seven feet in superficies; bounded in front by a road called "Chemin de la Rivière," in depth by properties belonging to the Montreal and Champlain Railroad Company, on one side by Antoine Achim, and on the other side by the said Montreal and Champlain Railroad Company; known the said lot or emplacement as lot number two hundred and forty-seven (247) on the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil—with a petroleum refinery known as the Royal Petroleum Refinery, with the machinery complete for the manufacturing of petroleum.

To be sold on the premises, in the said parish of Longueuil, on THURSDAY, the EIGHTH day of MAY next, at TWELVE o'clock noon.

A. B. STEWART,
Assignee. 924

Montreal, 4th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec, }

District of Montreal, }

In the matter of François (*alias* François-Xavier) Marsan dit Lapière, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that at the Court House, in the city of Montreal, in the district aforesaid, in the room where proceedings in insolvency are usually held, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale at public auction the lots of land hereinafter mentioned, with the buildings thereon erected belonging to the said estate subject however to the conditions hereafter mentioned.

1. Four certain lots or emplacements situate in the city of Montreal, in the St. James ward, taken from and forming part of the lot number eleven hundred and fifty-five of the official plan and book of reference of the said St. James ward, the said emplacements to be sold being designated on said plan under the numbers fifty, fifty-one, fifty-two and fifty-three of the plan of the subdivision of the said lot eleven hundred

conformité à l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, contenant chaque emplacement vingt-et-un pieds de largeur sur soixante-cinq pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par une ruelle ci-après mentionnée, d'un côté par le numéro quarante-neuf du dit plan, et d'autre côté par le numéro cinquante-quatre du même plan—sans bâtisse; avec l'usage en commun à perpétuité, avec tous ceux qui y auront droit d'une ruelle de quinze pieds de largeur, mesure anglaise, laissée en arrière des dits emplacements sans y causer aucun embarras ou obstruction, et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année—avec une maison à deux étages en bois de huit divisions en voie de construction et les autres bâtisses qui peuvent être dessus érigées. Le tout est vendu sujet à tous les droits et conditions d'un acte de vente de Augustin Robert et Olivier Robert au dit failli devant J. O. Bureau, notaire public, le vingt-quatrième jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

2. Deux certains lots de terre ou emplacements situés dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, connus sur le plan d'une partie de la propriété Logan, en cette localité, comme lots quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-cinq, contenant chacun les deux dits lots trente-neuf pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par la rue Durham, les deux lots ci-haut mentionnés étant actuellement connus et désignés sous les numéros onze cent un, cent quatre (1101, 104) et onze cent un, cent cinq (1101, 105) du plan et livre de renvoi de la sub-division du numéro officiel onze cent un (1101) du dit quartier, faits et passés en conformité aux dispositions de l'article (2175) du code civil dont copies sont déposées au bureau d'enregistrement à Montréal—avec une maison en bois à deux étages en voie de construction de huit divisions et autres dépendances dessus érigées, à distraire de la profondeur des dits lots sus-vendus une lisière de terrain de treize pieds de largeur sur tout le front des dits deux lots pour former une ruelle ou passage commun de vingt-six pieds de largeur laquelle ruelle ou passage sera commun entre le propriétaire et les propriétaires des environs qui y ont ou pourront y avoir droit par la suite. Le tout sera vendu sujet aux droits et conditions d'un acte de vente de Alfred Roy, fils, au dit failli devant J. Simard, notaire public, le seize de décembre mil huit cent soixante-douze.

Toutes personnes ayant des réclamations sur les susdits lots que le registrateur n'est pas tenu d'inclure dans son certificat suivant l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être produites chez le syndic soussigné, à son bureau, avant les quinze jours précédents le jour de la vente des susdits lots; les oppositions afin de conserver peuvent être produites en aucun temps pendant les six jours après la vente.

P. S. BROWN,
Syndic.
917

Montréal, 5 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Petit, voiturier, de Varennes, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Un emplacement sis et situé au village de Va-

and fifty-five made and deposited in conformity to the article 2175 of the Civil Code of Lower Canada, containing each of said lots twenty-one feet in width and sixty-five feet in depth, english measure, more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by a lane hereinafter mentioned, on one side by the lot forty-nine, and on the other side by the lot number fifty-four of the same plan, with the use in common forever with all who may have right of a lane fifteen feet wide, english measure, left in rear of the said emplacements without causing any obstruction with engagement to keep the said lane free and clean, at all seasons of the year—with a two story wooden house of eight tenements in course of construction, and any other buildings that may be thereon erected. The whole is sold subject to all the rights and conditions of a deed of sale from Augustin Robert and Olivier Robert to the said Insolvent, passed before J. O. Bureau, notary public, the twenty-fourth day of September, eighteen hundred and seventy-two.

2. Two certain lots or emplacements situate in the St. Mary's ward, in the city of Montreal, known on the plan of a part of the property Logan, in the locality as numbers four hundred and twenty-four and four hundred and twenty-five, containing each of said lots thirty-nine feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, english measure, more or less, bounded in front by Durham street, the two lots above mentioned being now known and designated by the numbers eleven hundred and one and one hundred and four (1101, 104) and eleven hundred and one, one hundred and five (1101, 105) of the plan and book of reference of the subdivision of the official number eleven hundred and one of the said ward, made and prepared in conformity with the provisions of the article 2175 of the Civil Code, of which copies are deposited in the Registry Office in Montreal—with a two story wooden house of eight tenements in course of construction and other dependencies thereon erected. To be deducted from the depth of the said two lots a strip of land thirteen feet wide on all the length of the said two lots to form a lane of twenty-six feet made to be in common between the proprietor of these lots and neighbour proprietors who may have rights hereafter. The whole to be sold subject to the rights and conditions of a deed of sale from Alfred Roy, the younger, to the said Insolvent, passed before J. Simard, notary public, on the sixteenth day of December, eighteen hundred and seventy-two.

All persons having claims on the above mentioned lots which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale of each of the above mentioned lots of lands; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

T. S. BROWN.
Assignee.

Montreal, 5th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

918

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Petit, coach maker, of Varennes, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. An emplacement situate and being in the village

rennes, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites suivantes : borné devant par le chemin de la Reine, derrière par Louis H. Massue, écuyer, joignant d'un côté la petite rivière Notre-Dame, de l'autre côté les héritiers de feu Louis A. Beauchemin—avec maison en pierres, boutiques et autres bâtisses.

2. Une part d'isle dans la Grande Isle de Varennes, en la dite paroisse de Varennes, de la contenance de quatre arpents et demi environ en superficie, joignant d'un côté les héritiers de J. P. L. Demartigny, et de l'autre côté Isidore Laverdure, en prairie—sans bâtisses.

Pour être vendus sur les lieux, à Varennes, JEUDI, le VINGT-SEPT MARS prochain, à DIX heures A. M.

A. H. BERNARD,
Varennes. Syndic officiel.
[Première publication, 25 janvier 1873.] 339 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peter W. Wood, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Tous les droits, titres et intérêts que le failli a, dans un lopin de terre et dans les prémisses situés dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connus et désignés sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro mil soixante dix-neuf.

Aussi tous les droits qu'il a dans une manufacture de coton à trois étages et autres bâtisses érigées sur le dit lopin de terre et du surplus d'eau du canal Lachine pour six paires de moulages de cent cinquante pouces carrés, mesure anglaise, pour chaque paire de moulages au point de décharge; généralement tous les droits et privilèges appartenant au dit failli par rapport au dit lopin de terre.

Le tout sujet au paiement à William Molson, écuyer, banquier, de la dite cité de Montréal, ses héritiers et ayants cause d'une rente annuelle stipulée à être payée, et en vertu d'un acte d'accord au sujet du dit lopin de terre et surplus d'eau, fait le dix-huitième jour d'août mil huit cent cinquante-sept, devant John C. Griffin et son collègue, notaires publics, entre John Osteli et Frédéric W. Harris, laquelle rente se monte maintenant à six cent cinquante piastres par année, et est sujette à augmenter tel que pourvu par le dit acte. Et sujet aussi à la réserve d'un chemin et à toutes réserves, clauses, conditions et stipulations contenues dans le dit acte d'accord, et dans un bail à loyer fait par l'honorable John Young et autres en faveur de Frédéric W. Harris, le trente-unième jour de décembre mil huit cent cinquante-deux, devant John H. Isaacson et son collègue, notaires publics.

2. Ces lopins de terre situés dans le dit quartier Ste. Anne, et connus et désignés sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le dit quartier, tels qu'amendés le vingt-huitième jour de juin mil huit cent soixante-onze, comme étant les lots onze cent, mil quatre-vingt dix-neuf et mil quatre-vingt dix-huit A, et toutes parties des lots onze cent deux et mil quatre-vingt quinze sur le dit plan et dans le dit livre de renvoi, tels qu'ils sont immédiatement en arrière des dits lots, onze cent, mil quatre-vingt dix-neuf et mil quatre-vingt dix-huit A, et situés entre eux et la rue en arrière de dix pieds de largeur.

Pour être vendus au palais-de-justice, dans la dite

of Varennes, containing whatever extent may be found within the following limits: bounded in front by the Queen's road, in rear by Louis H. Massue, esquire, on one side by the river known as La Petite Rivière Notre Dame, and on the other side by the heirs of the late Louis A. Beauchemin—with stone house, shops and outbuildings.

2. A share in the island called Grande Isle de Varennes, in the parish of Varennes aforesaid, containing four arpents and a half or thereabouts in extent, bounded on one side by the heirs of J. P. L. Demartigny, and on the other side by Isidore Laverdure, meadow land—no buildings.

To be sold, on the premises, at Varennes, on THURSDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

A. H. BERNARD,
Varennes. Official Assignee.
[First published, 25th January, 1873.] 340 3

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Peter W. Wood, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. All and singular the right, title and interest of the said insolvent in and to that certain lot of land and premises situate in the St. Ann's ward, of the said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward, as number one thousand and seventy-nine.

And all and singular the three story stone cotton factory and other buildings on said lot of land erected and being, and the surplus water of the Lachine Canal for six runs of stones, of one hundred and fifty square inches, english measure, for each run of stones at the point of discharging. And generally all the rights and privileges owned by the insolvent connected with said lot of land.

The whole subject to the payment to William Molson, of the said city of Montreal, esquire, banker, his heirs and assigns, of the annual rent stipulated to be paid under and by virtue of a certain deed of agreement with respect to said lot of land and surplus water executed on the eighteenth day of August, eighteen hundred and fifty seven, before John C. Griffin and his colleague, notaries public, between Jehn Osteli and Frederick W. Harris, which rent presently amounts to six hundred and fifty dollars per annum, and is subject to increase as provided by said deed. And subject also to the reserve of a road, and to all and singular the reservations, clauses, conditions and stipulations contained in said deed of agreement and in a certain deed of lease executed by the Honorable John Young and others, to said Frederick W. Harris, on the thirty first day of December, eighteen hundred and fifty-two, before John H. Isaacson and his colleague, notaries public.

2. Those certain lots of land situate in the said St. Ann's Ward, and known and described on the official plan and in the book of reference of said ward, as amended on the twenty-eighth day of June, eighteen hundred and seventy-one, as lots eleven hundred, one thousand and ninety-nine, and one thousand and ninety-eight A, and all those portions of lots eleven hundred and two and one thousand and ninety-five, on said plan and in said book of reference as are immediately in rear of said lots, eleven hundred, one thousand and ninety-nine, and one thousand and ninety-eight A, and between them and the lane in rear of ten feet in width.

To be sold, at the court house in the said city of

cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, SAMEDI, le TROISIEME jour de MAI prochain, à MIDI.

EDWARD EVANS,
Syndic,
807

Montréal, 15 février 1873.
[Première publication, 1er mars 1873.]

Ratifications.

Canada,
Province du Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 987.

Ex-parte :—Le Séminaire de Québec, requérant pour ratification de titre.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, un acte fait et passé devant J. A. Charlebois, écuyer, notaire public, le dix-huitième jour de novembre courant, entre Edouard-Raphaël Fréchette, écuyer, marchand et manufacturier de tabac, de la cité de Québec, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à ses enfants mineurs Alexandre, Edouard, George et Antoinette, issus de son mariage avec dame Marie-Antoinette Painchaud, dame Marie-Geneviève-Angèle Painchaud, épouse de Pierre Baillargeon, écuyer, médecin, aussi de Québec, et de lui dûment autorisée, et le dit Pierre Baillargeon, en sa qualité de procureur dûment fondé de Antoine Painchaud, écuyer, arpenteur provincial, du Bassin de Gaspé, dans le district de Gaspé, d'une part; et le supérieur et les directeurs du Séminaire de Québec, composé de messieurs les ecclésiastiques du Séminaire des Missions Etrangères établis à Québec, d'autre part; étant une vente par licitation par les dits Edouard-Raphaël Fréchette, Marie-Geneviève-Angèle Painchaud et Pierre Baillargeon, en leurs dites qualités, au dit Séminaire de Québec, de, savoir :

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, rue Sainte-Famille, contenant quarante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant à l'ouest au niveau de la rue Sainte-Famille, par derrière à l'est au terrain des messieurs du Séminaire de Québec, joignant d'un côté à la veuve et héritiers Lamotte ou leurs représentants, et d'un autre côté à Jean-Baptiste Berger ou ses représentants—avec ensemble la maison à deux étages, hangard et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, désigné au cadastre plan et livre de renvoi du quartier du Palais de la cité de Québec, sous le numéro deux mille huit cent soixante-et-dix-sept (2877), en la possession de feu Joseph Painchaud, en son vivant médecin, de la cité de Québec, et les dits Edouard-Raphaël Fréchette és-dite qualité, Marie-Geneviève-Angèle Painchaud et Antoine Painchaud, ses représentants comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit emplacement immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit emplacement a été acquis par les dits messieurs du Séminaire de Québec, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dit-cour, le cinquième jour d'avril mil huit cent soixante-et-treize, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Bureau du Protonotaire, Dépt. P. C. S.
Québec, 22 novembre 1872. 3731 3
[Première publication, 30 novembre 1872.]

Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on SATURDAY, the THIRD day of MAY next, at TWELVE o'clock noon.

EDWARD EVANS,
Assignee,
808

Montreal, 15th February, 1873.
[First published, 1st March, 1873.]

Ratifications.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 987.

Ex-parte :—Le Séminaire de Québec, petitioner for ratification of title.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed before J. A. Charlebois, esquire, notary public, on the eighteenth day of November instant, between Edouard Raphaël Fréchette, esquire, merchant, and tobacco manufacturer, of the city of Quebec, in his quality of tutor appointed in due course of law to his minor children, Alexandre, Edouard, George and Antoinette, issue of his marriage with Dame Marie Antoinette Painchaud, Dame Marie Geneviève Angèle Painchaud, wife of Pierre Baillargeon, esquire, physician, also of Quebec, and by him duly authorized, and the said Pierre Baillargeon, in his quality of duly appointed attorney to Antoine Painchaud, esquire-provincial surveyor, of Gaspé Basin, in the district of Gaspé, on the one part; and the superior and directors of Le Séminaire de Québec, composé de messieurs les ecclésiastiques du Séminaire des Missions Etrangères établis à Québec, on the other part; being a sale by licitation by the said Edouard Raphaël Fréchette, Marie Geneviève Angèle Painchaud and Pierre Baillargeon, in their said qualities, to Le Séminaire de Québec, of, to wit :

A lot of ground situate and being in the Upper Town of Quebec, Ste. Famille street, containing forty feet in front by fifty feet in depth, more or less; bounded in front towards the west by the alignment of Ste. Famille street, in rear towards the east by the ground belonging to Les Messieurs du Séminaire de Québec, on one side by the widow and heirs Lamotte or their representatives, and on the other side by Jean Baptiste Berger or representatives—together with the two story dwelling house, hangard, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, described on the cadastre, plan and book of official reference for Palace ward of the city of Quebec, as number two thousand eight hundred and seventy-seven (2877); which said property has been possessed by the late Joseph Painchaud, in his lifetime of the city of Quebec, physician, and the said Edouard Raphaël Fréchette, in his said quality, Marie Geneviève Angèle Painchaud and Antoine Painchaud, his representatives, as proprietors during the last three years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground and premises immediately previous to the registration of the said deed by which the same was acquired by the said messieurs du Séminaire de Québec, are hereby notified that application will be made to the said court, on the fifth day of April, one thousand eight hundred and seventy-three, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound, by the provisions of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said Code, they are hereby required to signify, in writing, their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Prothonotary's Office, Dépt. P. C. S.
Québec, 22nd November, 1872. 3732 3
[First published, 30th November, 1872.]

Vente par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—District of Québec.*

Arthabaska, à savoir: } **LOUIS JULES BELAN-**
No. 2710. } **GER, Demandeur; contre**
JOSEPH LEMIEUX et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Eustache Blouin :

Une terre présentant dix chaînes et cinq mailles de front sur soixante-et-treize chaînes et cinq mailles de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de quatre-vingt-neuf arpents, aussi plus ou moins; faisant partie du lot numéro dix-sept, située dans le septième rang de la paroisse de St. Calixte de Somerset: tenant d'un côté à Xavier Dubois, de l'autre côté à Louis Taschereau—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 5 mars 1873. 937
[Première publication, 8 mars 1873.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—District of Québec.*

Arthabaska, à savoir: } **MARIE MARGUERITE**
No. 405. } **ELZIRE GUENETTE**
et vir., Demandeurs; contre **MARIE LOUISE PRO-**
TEAU et vir., Défendeurs, et Prosper Rousseau et al.,
tiers-saisi.

Comme appartenant à Louis Germain, tiers-saisi :

Une terre, étant la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-trois du cinquième rang du canton d'Halifax, contenant environ trois arpents et demi de front, sur environ trente-trois arpents de profondeur; bornée par devant, au nord, au bout de la profondeur du dit lot au sixième rang, par derrière, au sud, aussi au bout de la dite profondeur du dit lot au quatrième rang, d'un côté, au nord-est, à Antoine Hébert, et de l'autre côté, au sud-ouest, au terrain de la Fabrique—avec maison, grange et étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 mars 1873. 939
[Première publication, 8 mars 1873.]

Vente par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.*Circuit Court—District of Québec.*

Arthabaska, to wit: } **LOUIS JULES BELAN-**
No. 2710. } **GER, Plaintiff; against**
JOSEPH LEMIEUX et al., Defendants.

As belonging to Eustache Blouin.

A land measuring ten chains and five links in front by seventy-three chains and five links in depth, more or less, forming a superficies of eighty-nine arpents, also more or less, forming part of lot number seventeen, situate in the seventh range of the parish of St. Calixte de Somerset; bounded on one side by Xavier Dubois, on the other side by Louis Taschereau—with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 938
[First published, 5th March, 1873.]

FIERI FACIAS.*Superior Court—District of Québec.*

Arthabaska, to wit: } **MARIE MARGUERITE EL-**
No. 405. } **ZIRE GUENETTE et**
et vir., Plaintiffs; against **MARIE LOUISE PROTEAU**
et vir., Defendants, and **Prosper Rousseau et al.,**
Garnishees.

As belonging to Louis Germain, Garnishee.

A land being the north-west half of lot number twenty-three of the fifth range of township Halifax, containing about three arpents and a half in front by about thirty-three arpents in depth, bounded in front to the north at the end of the said depth and the sixth range, in rear to the south also at the end of the depth of the said lot by the fourth range, on one side to the north-east by Antoine Hébert, and on the other side to the south-west by the ground belonging to the fabrique,—with a house, barn and stable, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 940
[First published, 8th March, 1873.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **AUGUSTIN LESSARD**,
No. 1027, A. D. 1872. } cultivateur, de Saint-Joseph, Beauce; contre **OCTAVE TURMELLE**, cultivateur, de Sainte-Marie, Beauce, savoir:

Deux arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, sis et situés en la paroisse de Saint-Elzéar, seigneurie Linière, au quatrième rang, village Saint-Olivier; bornés en front au fronton du dit rang, en profondeur au bout des trente arpents, d'un côté au nord-ouest à Richard Grenier, et d'autre côté au sud-est à Louis Labbé.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauce, 27 novembre 1872. 3763 3
[Première publication, 30 novembre 1872.]

oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **AUGUSTIN LESSARD**,
No. 1027, A. D. 1872. } a farmer, of St. Joseph, Beauce; against **OCTAVE TURMELLE**, farmer, of St. Marie, Beauce, to wit:

Two arpents of ground in front, by thirty arpents in depth, situate and being in the parish of St. Elzéar, seigniorie of Linière, in the fourth range, village of St. Olivier; bounded in front by the front of the said range, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side to the north-west by Richard Grenier, and on the other side to the south-east by Louis Labbé.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Elzéar, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-ninth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauce, 27th November, 1872. 3764 3
[First published, 30th November, 1872.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Gaspé.

Gaspé, à savoir: } **CHARLES-WILLIAM ROBIN**
No. 351. } et **PHILIP GOSSET**, tous deux de l'Isle de Jersey, en Europe, marchands-associés, faisant commerce à l'endroit appelé Grande Rivière, dans les comté et district de Gaspé et autres places, sous les nom et raison de Charles Robin et compagnie, Demandeurs; contre **AUGUSTE BECHARD**, ci-devant de la Grande Rivière susdite, dans les comté et district susdits, inspecteur d'écoles, mais maintenant de pays inconnus, Défendeur.

Le lot numéro vingt-huit, dans la dernière concession de la seigneurie de la Grande Rivière, ayant un front de six chaînes et cinquante chaînons sur quatre-vingt-deux chaînes de profondeur, borné à l'est au lot numéro vingt-sept, à l'ouest au lot numéro vingt-neuf, en arrière à la troisième concession, et en front partie à la rivière et à un lot dans la direction est et ouest, lieu primitivement connu comme étant le lot numéro vingt-quatre, contenant soixante-et-deux acres—le tout plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, dans le palais de justice, à Percé, **MERCREDI**, le **DEUXIÈME** jour d'AVRIL prochain 1873. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 18 novembre 1872. 3785 3
[Première publication, 30 novembre 1872.]

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Gaspé.

Gaspé, to wit: } **CHARLES WILLIAM ROBIN** and
No. 351. } **PHILIP GOSSET**, both of the Island of Jersey, in Europe, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at the place called Grand River, in the county and district of Gaspé, and other places, under the name, style and firm of Charles Robin and Company, Plaintiffs; against **AUGUSTE BECHARD**, heretofore of Grand River aforesaid, in the county and district aforesaid, inspector of schools, but now of parts unknown, Defendant.

Lot number twenty-eight, in the second concession of the seigniorie of Grand River, on a front of six chains and fifty links by eighty-two chains in depth; bounded on the east by lot number twenty-seven, on the west by lot number twenty-nine, in rear by the third concession, and in front partly by the river and a lot running east and west, formerly known as lot number twenty-four, containing sixty-two acres—the whole more or less.

To be sold, at the registry office, in the court house, at Percé, on **WEDNESDAY**, the **SECOND** day of **APRIL** next, 1873. Said Writ returnable on the third day of April next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 18th November, 1872. 2786 3
[First published, 30th November, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **LES REVERENDES DAMES**
No. 1351. } **RELIGIEUSES URSULI-**
NES DE QUEBEC, ayant leur principal bureau et lieu d'affaires, en la cité de Québec; contre **PHIDIME CAMPAGNA**, de la paroisse de Saint-Pierre, cultivateur, et dame Adéline Barbeau, son épouse, savoir:

1. Une terre de sept perches et demie de front, sur trente-six arpents de profondeur plus ou moins, située en la paroisse de Saint-Pierre, bornée au nord par les francs tenanciers de la paroisse de l'Assomption de Berthier, au sud, par la rivière du sud, joignant d'un côté au nord-est, à Thomas Couillard, et de l'autre côté au sud-ouest, encore au même.

2. Un arpent de terre de front, sur trente-sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, situé en la dite paroisse de Saint-Pierre, indivis dans une terre de deux arpents de front, sur la dite profondeur de trente-sept arpents et demi, plus ou moins de profondeur, au nord de la rivière du sud, borné par devant au sud, du côté nord de la rivière du sud, et par derrière au nord, aux tenanciers de la paroisse de l'Assomption de Berthier, joignant d'un côté au nord-est en total, à Mathias Blais, et de l'autre côté au sud-ouest, en total à Hubert Campagna, ensemble la juste moitié des bâtisses dessus construites sur la totalité de la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, **JEUDI**, le **DIXIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quizième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 4 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

Shérif.

905

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } **LES REVERENDES DAMES**
No. 1351. } **RELIGIEUSES URSULINES**
DE QUEBEC, having their principal establishment and place of business in the city of Quebec; against **PHIDIME CAMPAGNA**, of the parish of St. Pierre, farmer, and Dame Adéline Barbeau, his wife, to wit:

1. A land seven perches and a half in front by thirty-six arpents in depth, more or less, situate in the parish of St. Pierre; bounded on the north by the freeholders of the parish of L'Assomption de Berthier, south by la Rivière du Sud, on one side to the north-east by Thomas Couillard, and on the other side to the south-west by the same party.

2. One arpent of land in front by thirty-seven arpents and a half in depth, more or less, situate in the parish of St. Pierre aforesaid, undividedly in a land of two arpents in front of the said depth of thirty-seven arpents and a half, more or less, on the north of la Rivière du Sud; bounded in front to the south by the north side of la Rivière du Sud, and in rear to the north by the inhabitants of the parish of L'Assomption de Berthier, on one side to the north-east wholly by Mathias Blais, and on the other side to the south-west wholly by Hubert Campagna—together with the exact half of the buildings erected on the whole of the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Pierre, on **THURSDAY**, the **TENTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 4th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

Sheriff.

906

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **MOISE LEROUX**, Deman-
No. 1018. } **deur**; contre **EUSTACHE**
SUREAULT, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref, marquée A, comme suit, savoir:

1. Une terre située du côté sud de la concession

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MOISE LEROUX**, Plaintiff;
No. 1018. } **against EUSTACHE SU-**
REAULT, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said Writ, marked A, as follows, to wit:

1. A farm situate on the south side of Ste. Marie

Sainte-Marie, en la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur aux terres de la concession Sainte-Julie, d'un côté à sieur Joseph Goulet, et de l'autre côté à sieur Joseph Sureault—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

2. Un morceau de terre du côté sud de la concession Sainte-Marie, de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur aux terres de Sainte-Julie, d'un côté à sieur Joseph Sureault, et de l'autre côté à sieur Joseph Ravari—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marthe, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,

Montreal, 24 février 1873.

[Première publication, 1er mars 1873.]

Shérif,

827 2

concession, in the parish of Ste. Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the King's road, in rear by the lands of the Ste. Julie concession, on one side by Mr. Joseph Goulet, and on the other side by Mr. Joseph Sureault—together with a wooden dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A parcel of land on the south side of the Ste. Marie concession, parish of Ste. Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the King's road, in rear by the Ste. Julie lots, on one side by Mr. Joseph Sureault, and on the other to Mr. Joseph Ravari—together with a wooden dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marthe, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of March next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 24th February, 1873.

[First published, 1st March, 1873.]

Sheriff,

828 2

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* et autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

De la Cour de Circuit.

Outaouais, à savoir: } **JOHN DELISLE**, d'Aylmer, No. 929, dans le dit district d'Outaouais, écuyer, avocat, avocat-du-parquet et procureur en loi, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM LYON MCKENZIE**, de Toronto, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Haut-Canada, écuyer, tant en sa qualité d'exécuteur testamentaire des dernières volontés et testament de feu Robert Randall, en son vivant du canton de Humberston, dans le district de Niagara, dans le Haut-Canada susdit, écuyer, qu'en sa qualité de seul administrateur survivant des biens du dit feu Robert Randall, Défendeur, à savoir:

1. Le lot numéro treize, dans le sixième rang du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, contenant deux cents acres de terre plus ou moins.

2. Le lot numéro douze, dans le dixième rang du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

3. Le lot numéro onze, dans le cinquième rang du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur, pour le comté d'Outaouais, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet 1873.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 3 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

Shérif,

907

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Circuit Court.

Ottawa, to wit: } **JOHN DELISLE**, of Aylmer, in No. 929, the said district of Ottawa, esquire, advocate, barrister and attorney at law, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM LYON MCKENZIE**, of Toronto, in that part of the province of Canada, heretofore called Upper Canada, esquire, as well in his quality of testamentary executor of the last will and testament of the late Robert Randall, in his lifetime of the township of Humberston, in the district of Niagara, in Upper Canada afore said, esquire, as in his quality of sole surviving administrator of the estate of the said late Robert Randall, Defendant, to wit:

1. Lot number thirteen, in the sixth range of the township of Hull, in the district of Ottawa, containing two hundred acres of land, more or less.

2. Lot number twelve, in the sixth range of the said township of Hull, in the district of Ottawa, containing two hundred acres, more or less—with a dwelling house and other outbuildings thereon erected.

3. Lot number eleven, in the fifth range of said township of Hull, in the district of Ottawa, containing two hundred acres of land, more or less—with a dwelling house and other outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth of JULY, 1873.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 3rd March, 1873.

[First published, 8th March 1873.]

Sheriff,

908

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Outaouais, à savoir : } LOUIS GAUTHIER et
No. 959. } L. GEORGE T. MAYRAND
tous deux des cité et district de Montréal, marchands-associés, faisant affaires ensemble à Montréal susdit, sous les nom et raison de Gauthier, Mayrand et Cie., Demandeurs; contre les terres et tènements de CHARLES ROBERT dit FACHÉ, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans le district d'Outaouais, commerçant, Défendeur; et Messieurs T. & C. C. Delorimier, avocats, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Saint-André Avellin, seigneurie de la Petite Nation et district d'Outaouais, composée du lot numéro quarante-deux (42), est du rang Saint-Pierre, contenant trois arpents de largeur sur quarante-deux arpents et quatre perches et demie de profondeur ou cent vingt-sept arpents et trente-cinq perches en superficie, le tout plus ou moins, bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Sainte-Magdeleine, d'un côté au sud par Benoni Pilon, et de l'autre côté au nord par F. Xavier Deguire—avec une maison en bois, une grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix d'avril 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Sherif.
Aylmer, 26 novembre 1872. 3757 3
[Première publication, 30 novembre 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Ottawa, to wit : } LOUIS GAUTHIER and GEORGE
No. 959. } L. T. MAYRAND, both of the city
and district of Montreal, merchants, copartners, doing
business together, at Montreal aforesaid, under the
name and firm of Gauthier, Mayrand & Co., Plaintiffs;
against the lands and tenements of CHARLES RO-
BERT dit FACHÉ, of the parish of St. André Avellin,
in the district of Ottawa, trader, Defendant; and
Messrs. T. & C. C. Delorimier, advocates, Plaintiffs sur
distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the parish of St. André Avellin, seignory of La Petite Nation, and district of Ottawa, composed of lot number forty-two (42), east St. Pierre range, containing three arpents in width by forty arpents and four perches and a half in depth, or one hundred and twenty-seven arpents and thirty-five perches in superficies, the whole more or less; bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of Ste. Magdeleine range, on one side, to the south, by Benoni Pilon, and on the other side, to the north, by F. Xavier Deguire—with a wooden house and barn and other outbuildings thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the parish of St. André Avellin aforesaid, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of April, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 26th November, 1872. 3758 3
[First published, 30th November, 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 3014. } LA CITE DE QUEBEC; contre
ALBERT VANDERHEYDEN, écuyer, médecin, de Lévis, et Alphonse Vanderheyden, maintenant à Québec, héritiers de la succession de feu John Vanderheyden, en son vivant médecin, de Québec, à savoir :

1. Les sept-huitièmes d'un emplacement ou lot de terre situé dans la rue du Palais, en la cité de Québec, contenant quarante-deux pieds et deux pouces, plus ou moins, de front, sur cent vingt-sept pieds et huit pouces, plus ou moins, de profondeur, borné en front par la dite rue du palais, en arrière à la ruelle qui sépare le dit lot d'avec l'église St. Patrick, au nord à l'église Congrégationaliste, et au sud au docteur Louis Roy—avec maison en pierre à trois étages et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot ou emplacement décrit et désigné au plan et dans le livre de renvoi déposé au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Québec, pour le quartier du Palais, sous le (No. 3026) trois mille vingt-six, à la charge d'une rente foncière annuelle de un louis douze chelins et six deniers en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le vingt-sept décembre chaque année.

2. Les sept-huitièmes d'un emplacement ou lot de terre de forme irrégulière, situé sur la rue St Paul, en la cité de Québec, contenant cinquante-deux pieds

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, and under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 3014. } CITY OF QUEBEC; against
ALBERT VANDERHEYDEN, esquire, doctor, of Lévis, and Alphonse Vanderheyden, now at Québec, heirs to the succession of the late Vanderheyden, in his lifetime, of Québec, doctor, to wit :

1. The seven eighths of an emplacement or lot of land situate on Palace street, of the city of Québec, containing forty-two feet two inches, more or less, in front, by one hundred and twenty-seven feet eight inches, more or less, in depth; bounded in front by Palace street aforesaid, in rear by the lane separating the said lot from St. Patrick's Church, on the north by the Congregational church, and on the south by doctor Louis Roy—with the three storey stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot or emplacement being known and described on the plan and in the book of official reference filed in the registrar's office for the registration division of Québec, for Palace Ward, as number three thousand and twenty-six (3026), subject to the charge of an annual ground rent of one pound twelve shillings and six pence in favor of the Religious Ladies of the Hôtel Dieu, of Québec, payable on the twenty-seventh of December of every year.

2. The seven eighths of an emplacement or lot of land of an irregular outline, situate on St. Paul street, in the city of Québec, containing fifty-two feet one

et un pouce, plus ou moins, de front sur cent vingt-neuf pieds, plus ou moins, de profondeur, formant une superficie de seize cent dix-sept pieds, borné en front par la dite rue St. Paul, en arrière par la veuve Dohorney, d'un côté au sud-ouest par la rue Ancien Chantier, et au nord-est par la propriété des Messieurs Julien—avec deux maisons en briques à trois étages et plusieurs autres bâtisses et dépendances dessus construites. Le dit lot ou emplacement décrit et désigné aux plan et livre de renvoi susdit pour le quartier St. Pierre, sous le No. 1977, mille neuf cent soixante et dix-sept—à la charge d'une rente constituée et annuelle de vingt-et-un louis courant en faveur des Messieurs du Séminaire de Québec, payable le dix-neuf décembre chaque année.

Pour être vendu, à mon bureau, au Palais de Justice, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 25 novembre 1872. 3741 3
[Première publication, 30 novembre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à evercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Rimouski—Cour de Circuit.

Rimouski, à savoir: } REGIS HUDON dit BEAU-
No. 231 (3934 C. C.) } REGIS LIEU, de la paroisse de
Sainte-Angèle de Mérici, Demandeur; contre JEAN
BAPTISTE DUFOUR, du même lieu, cultivateur,
Défendeur, savoir:

Une terre sise au premier rang de la paroisse de Sainte-Angèle, seigneurie Lepage et Thibierge, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée au nord à Philippe Vien, au sud au township Fleuriau, à l'est au township Cabot, à l'ouest à Louis Lepage—avec une maison, grange et étable sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle, MARDI, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

S. BÉRUBÉ, Député Shérif.
Bureau du Shérif, 881
Rimouski, 25 février 1873.
[Première publication, 8 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir: } GEORGE WARD BARTHO-
No. 2127. } G LOMEW, écuyer, gentil-
homme, de la cité de Hartford, dans l'Etat de Con-
necticut, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur; contre GEORGE O. HOLBROOKE, écuyer, gentil-
homme, de la dite cité de Hartford, dans l'Etat de
Connecticut, un des Etats-Unis d'Amérique, man-
tenant dans la cité de Québec, Défendeur, savoir:

1. Toute cette étendue de terre ci devant formant et connue sous le nom de la seigneurie du Lac Métis, savoir: le dit Lac Métis, qui se décharge dans la rivière du même nom, avec une lieue de terre de pro-

inch, more or less, in front, by one hundred and twenty-nine feet, more or less, in depth, forming a superficial extent of sixteen hundred and seventeen feet; bounded in front by St. Paul street aforesaid, in rear by Mrs. Widow Dohorney, on one side to the south-west by the street known as L'Ancien Chantier, and on the north-east by the property of Messieurs Jélien—with two three storey brick houses and several other buildings and dependencies thereon erected. This lot or emplacement known as number one thousand nine hundred and seventy-seven (1977), given upon the plan for St. Peter's Ward, Quebec, and the book of reference thereto—subject to the charge of an annual constituted rent of twenty-one pounds currency to *Les Messieurs du Séminaire de Québec*, payable on the nineteenth day of December each year.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Québec, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 25th November 1872. 3742 3
[First published, 30th November, 1872.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Rimouski—Circuit Court.

Rimouski, to wit: } REGIS HUDON dit BEAU-
No. 231. (3,934 C. C.) } REGIS LIEU, of the parish of Ste.
Angèle de Mérici, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE
DUFOUR, of the same place, farmer, Defendant, to
wit:

A land situate and being in the first range of the parish of Ste. Angèle, seigniorie Lepage and Thibierge, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by Philippe Vien, south by township Fleuriau, east by township Cabot, west by Louis Lepage—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Angèle de Mérici, on TUESDAY, the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourteenth day of July next.

S. BERUBÉ, Deputy Sheriff.
Rimouski, 25th February, 1873. 882
[First published, 8th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit: } GEORGE WARD BARTHO-
No. 2127. } G LOMEW, esquire, gentleman,
of the city of Hartford, in the State of Connecticut, one of the United States of America, Plaintiff; against GEORGE O. HOLBROOKE, esquire, gentleman, of the said city of Hartford, in the State of Connecticut, one of the United States of America, now in the city of Québec, Defendant, to wit:

1. All that tract of land heretofore forming and known under the name of seignioriy of Lako Métis, namely: The said Lake Métis, which discharges itself into the river of the same name (Metis), with one

fondeur tout autour du dit lac, qui est éloigné de douze à quinze lieues environ du fleuve St. Laurent, situé dans le comté de Rimouski, Province de Québec—ensemble les isles et islets qui peuvent se trouver en icelui, avec tous les droits y attachés, circonstances et dépendances, le tout maintenant en franc et commun soccage, borné tout à l'entour aux terres du Domaine de la Couronne.

2. Tout cette étendue de terre ci-devant formant et connue sous le nom de la seigneurie du Lac Matapédia, savoir : le dit Lac Matapédia avec une lieue de terre de profondeur tout autour du dit Lac, ensemble les isles et islets qui se peuvent trouver en icelui, situé dans le comté de Rimouski, Province de Québec, le dit lac se déchargeant par la rivière du même nom dans la rivière Ristigouche—avec tous les endroits y attachés, circonstances et dépendances, le tout maintenant en franc et commun soccage, borné à l'entour aux terres du Domaine de la Couronne, sous la réserve du droit de préemption en faveur de Marcel Brochu, Joseph Poirier, Auguste Poirier, Philippe Renouf, Barthélemi Fréchette et des héritiers de feu Pierre Brochu, pour les terrains qu'ils occupent dans la dite ci-devant seigneurie du Lac Matapédia.

Pour être vendu, le lot numéro un, au bureau du registrateur du second district d'enregistrement du comté de Rimouski, à Saint-Germain de Rimouski, dans le dit district de Rimouski, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi ; et le lot numéro deux, au bureau du registrateur pour le premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, à Saint-Jérôme de Matane, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

S. BÉRUBÉ, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Rimouski, 21 janvier 1873. 889
[Première publication, 8 mars 1873.]

league of land in depth all round the said Lake, being distant about twelve or fifteen leagues from the river St. Lawrence, lying within the county of Rimouski, province of Québec—with all the Islands and Islets which may be found therein, with all rights belonging thereto, appurtenances and dependencies of any kind, the whole now in free and common soccage, bounded on all sides by the waste lands of the crown.

2. All that tract of land heretofore forming and known under the name of the seignory of Lake Matapédia, namely : The Lake Matapédia, with one league of land in depth all round the said Lake, with the Islands and Islets which may be found therein, lying in the county of Rimouski, province of Québec, the said lake emptying itself into a river of that name, discharging itself into the river Ristigouche—with all rights belonging thereto, appurtenances and dependencies, the whole now in free and common soccage, bounded on all sides by the waste lands of the crown, reserving the right of preemption in favor of Marcel Brochu, Joseph Poirier, Auguste Poirier, Philippe Renouf, Barthélemi Fréchette, and of the heirs of the late Pierre Brochu, for the pieces of land of which they are respectively the occupants in the heretofore seignory of Lake Matapédia.

To be sold, the lot number one, at the office of the registrar for the second registration district, for the county of Rimouski, at St. Germain de Rimouski, in the said district of Rimouski, the THIRTIETH day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon, and lot number two, at the office of the registrar for the first registration district, for the county of Rimouski, at St. Jérôme de Matane, the FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

S. BÉRUBÉ, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Rimouski, 21st January, 1873. 890
[First published, 8th March, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA COMPAGNIE DITE**
No. 902. } **"THE BRITISH**
AMERICAN LAND COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOHN W. PEABODY**, du canton de Bury, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt un, dans le *Victoria Road Range* du dit canton de Bury, contenant trente-cinq acres de terre plus ou moins—ensemble les améliorations sur icelui.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans Eaton, dans le dit district, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 5 mars 1873. 893
[Première publication, 8 mars 1873.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **THE BRITISH AMERICAN**
No. 902. } **LAND COMPANY,** a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOHN W. PEABODY**, of the township of Bury, in the said district, Defendant, to wit :

The lot number twenty-one, in the *Victoria Road Range*, of the said township of Bury, containing thirty-five acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in Eaton, in said district, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 5th March, 1873. 894
[First published, 8th March, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **HONORABLE JOHN**
No. 971. } **S. SANBORN**, de la

ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, juge de la cour supérieure pour le Bas-Canada, et EDWARD T. BROOKS, avocat, de la dite ville de Sherbrooke, tous deux ci-devant avocats associés, ci-devant faisant affaires ensemble comme tels à Sherbrooke susdit, sous les nom et raison de Sanborn & Brooks, Demandeurs ; contre les terres et tenements de AVERY O. KELLAM, cultivateur, du canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Willie Hughes et Albert Hughes, tous deux enfants mineurs, de Compton susdit, issu du mariage de feu James Hughes en son vivant cultivateur, de Compton susdit, et Eliza Huston, son épouse, et autres, Défendeurs, à savoir :

Premièrement—Les deux-douzièmes parties indivises de cinq acres de terre, à être distraites du côté nord du lot numéro vingt-un, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, étant toute la longueur du lot, et d'une largeur suffisante pour contenir les dits cinq acres, plus ou moins.

Deuxièmement—Les deux-douzièmes parties indivises de quatre-vingts acres de terre, plus ou moins, du lot numéro vingt-deux, dans le dit cinquième rang de Compton, situés sur le côté ouest du chemin public qui conduit de Compton à Sherbrooke ; bornés à l'est par le dit chemin public, au nord à John Leach, à l'ouest à W. H. Fuller et George Spafford, et au sud par partie de la dite étendue de cinq acres.

Troisièmement—Les deux-quarts de cinquante-sept acres de terre, plus ou moins, situés à l'est du dit chemin public, étant partie du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang de Compton susdit ; bornés à l'ouest au dit chemin public, au sud, par partie des dits cinq acres, à l'est aux biens de la succession de feu William Fling et la terre de Parley Hughes, et au nord au dit Parley Hughes et A. O. Kellam—ensemble les bâtisses érigées sur les dites étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure à Sherbrooke, le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 1er mars 1873. 895
[Première publication, 8 mars 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **ROBERT N. HALL**
No. 864. } **écuyer, avocat, de la**
ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM HARKNESS, du canton de Brome, dans le district de Bedford, et autres, Défendeurs, à savoir :

Le lot numéro vingt-sept, dans le septième rang des lots situés dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François—avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la ville de Sherbrooke, le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 1er mars 1873. 897
[Première publication, 8 mars 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.

Saint-François, à savoir : } **DAME MYRA-TURNER**
No. 567. } **BRADSHAW, de la**
cité de Québec, veuve de feu James Foster Bradshaw, écuyer, en son vivant, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HENRY H. MILES, ci-devant de Lennoxville, dans le canton d'Ascot,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of St. Francis.
St. Francis, to wit : } **THE HONORABLE JOHN**
No. 971. } **S. SANBORN**, of the town

of Sherbrooke, in the district of St. Francis ; judge of the superior court for Lower Canada, and EDWARD T. BROOKS, of the said town of Sherbrooke, advocate, both heretofore advocates and copartners, heretofore carrying on business together as such at Sherbrooke aforesaid, under the name, style and firm of Sanborn & Brooks, Plaintiffs ; against the lands and tenements of AVERY O. KELLAM, of the township of Compton, in said district of St. Francis, yeoman, in his quality of tutor in due form of law appointed to Willie Hughes and Albert Hughes, both of Compton aforesaid, minor children, issue of the marriage of the late James Hughes, in his lifetime of Compton aforesaid, farmer, and Eliza Huston, his wife, and other defendants, to wit :

Firstly.—The undivided two twelfth parts of five acres of land, to be taken off the north side of the lot number twenty-one in the fifth range of lots in the said township of Compton, being the whole length of the lot, and of sufficient width to contain the said five acres, more or less.

Secondly.—The undivided two twelfth parts of eighty acres of land, more or less, of the lot number twenty-two in the said fifth range of Compton, lying on the west side of the highway leading from Compton to Sherbrooke, bounded on the east by said highway, on the north, by John Leach, on the west, by W. H. Fuller and George Spafford, and on the south, by part of the said five acre piece.

Thirdly.—The undivided two fourths of fifty seven acres of land, more or less, lying east of said highway, being part of said lot number twenty-two in the fifth range of Compton aforesaid, bounded on the west, by said highway, on the south, by part of the said five acre piece, on the east, by the estate of the late William Fling and the land of Parley Hughes and A. O. Kellam—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court at Sherbrooke, on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 1st March 1873. 896
[First published, 8th March 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint-François.

St. Francis, to wit : } **ROBERT N. HALL**, of the
No. 864. } **town of Sherbrooke, in the**
district of Saint-François, esquire, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM HARKNESS, of the township of Brome, in the district of Bedford, and others, Defendants, to wit :

The lot number twenty-seven, in the seventh range of lots in the township of Compton, in the district of Saint-François—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district of Saint-François, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. This said writ returnable into the Superior Court, at the town of Sherbrooke, on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 1st March, 1873. 898
[First published, 8th March, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Québec.

St. Francis, to wit : } **DAME MYRA TURNER**
No. 567. } **BRADSHAW, of the city**
of Québec, widow of the late James Foster Bradshaw, in his lifetime of the same place, esquire, Plaintiff ; against the lands and tenements of Henry H. Miles, formerly of Lennoxville, in the township of Ascot, in

dans le district de Saint-François, et maintenant de la cité de Québec, assistant-secrétaire du ministre de l'Instruction Publique, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton d'Ascot, connue comme partie du lot numéro douze dans le cinquième rang du dit canton d'Ascot; bornée à l'ouest, à une ligne parallèle au chemin de fer le Grand Tronc, et à une distance de quinze perches d'icelui, à l'est, à la rivière Saint-François et au ruisseau communément appelé « *Bellows Brook*, » au sud, à la propriété de Dame Edgell, Dr. Robertson et Demoiselle Smyth ou leurs représentants, et au nord, à la propriété appartenant ci-devant à Edward Chapman, écuyer, contenant cinq acres et demi de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 novembre 1872. 3809 3
[Première publication, 7 décembre 1872.]

the district of St. Francis, and actually of the city of Québec, Assistant Secretary of the Minister of Public Instruction, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Ascot, known as part of lot number twelve in the fifth range of the said township of Ascot, bounded westerly by a line parallel with and at the distance of fifteen rods from the Grand Trunk Railway, easterly by the River St. Francis and the Brook commonly called the Bellows Brook, southerly by the property of Mrs. Edgell, Dr. Robertson and Miss Smyth, or their representatives, and northerly by the property formerly of Edward Chapman, esquire, containing five and a half acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the Registry Office of the Registration Division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district of St. Francis, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th November, 1872. 3810 3
[First published, 7th December, 1872.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry John Jeffery and Robt. J. Thorpe, faisant affaires comme marchands à commission à Québec sous les noms et raison de W. H. Jeffery & Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 26, rue St. Pierre, lundi, le 24e jour de mars 1873, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 7 mars 1873. 941

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de R. & C. Longtin, de Saint-Rémi, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 22e jour de mars courant, après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1873. 943

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Duranceau & Sylvestre, de Saint-Jean Chrysostôme, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 22e jour de mars courant, après quoi le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1873. 945

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. P. D. Boucher, de Sorel, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 22e jour de mars courant, après quoi le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1873. 947

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Tellier, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Je, soussigné, Georges Isidore Barthe, syndic officiel, de la dite ville de Sorel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THEREFO.

In the matter of Henry John Jeffery and Robt. L. Thorpe, carrying on business as commission merchants in Quebec, under the name, style and firm of W. H. Jeffery & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, Quebec, on Monday, 24th March, 1873, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee

Quebec, 7th March, 1873. 942

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of R. & C. Longtin, of St. Rémi, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Saturday, the twenty-second day of March instant, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 6th March, 1873. 944

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Duranceau & Sylvestre, of St. Jean Chrysostôme, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the twenty-second day of March instant, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 6th March, 1873. 946

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. P. D. Boucher, of Sorel, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 22nd day of March instant, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

Montreal, 6th March, 1873 948

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Tellier, trader, of the town of Sorel, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Isidore Barthe, official assignee, of the said town of Sorel, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to

par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, situé rue Georges, en la dite ville de Sorel, mercredi, le seizième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. I. BARTHE.

Sorel, 8 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peter Browne, failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 123, rue McGill, dans la cité de Montréal, mardi, le dix-huitième jour de mars mil huit cent soixante-et-treize, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.

Montréal, 6 mars 1873.

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
District de Montréal, }
No. 961.

Judi, le 27e jour de février 1873.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge BEAUDRY, J. C. S.

Dans l'instance, le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, Requérrants en expropriation sur la rue Saint-Christophe; et Anselme Derouin et autres, Expropriés, propriétaires.

La cour, vù la requête du dit Anselme Derouin et autres, propriétaires expropriés de certains lopins de terre requis pour l'élargissement de la dite rue Saint-Christophe, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Ontario, ordonne, que par avis à être inséré une fois dans la *Gazette Officielle de Québec* en langues française et anglaise, les créanciers hypothécaires intéressés dans les dits terrains expropriés décrits sous les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du rapport d'évaluation déposé au greffe de cette cour, soient appelés à produire leurs réclamations respectives ou oppositions au paiement des indemnités accordées pour les dits lopins de terre sous trois semaines de la publication du présent avis, au bureau du protonotaire de cette cour, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

953

meet, in my office, situate George street, in the said town of Sorel, on Wednesday, the sixteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. I. BARTHE,

Sorel, 8th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peter Browne, an Insolvent. The Insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and creditors are notified to meet at the Insolvent's place of business No. 123, McGill street, in the city of Montreal, on tuesday, the eighteenth day of March one thousand eight hundred and seventy-three, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.

Montreal, 6th March, 1873.

Rules of Court.

Province of Québec, } *In the Superior Court.—Mon-*
District of Montréal, } *treal.*
No. 961.

Thursday, the 27th day of February, 1873.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY, J. S. C.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montreal, Petitioners for expropriation, in St. Christophe street, and Anselme Derouin and others, Expropriated, proprietors.

The court, upon the petition of the said Anselme Derouin and others, proprietors expropriated of certain pieces of land required for the widening of the said St. Christophe street, from Mignonne street up to Ontario street, doth order that by a notice to be once inserted in the *Quebec Official Gazette* in the French and English languages, the hypothecary creditors interested in the said pieces of land expropriated, described under the numbers 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 and 16, in the report of valuation deposited in the office of this court, be notified to produce and file their respective claims or oppositions to the payment of the indemnities granted for the said pieces of land, within three weeks from the publication of this notice, in the office of the protonotaire of this court, in default whereof, the proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

954